



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du  
Nord  
subdivision phares et balises du Havre  
port du Havre 3851 – quai de la Marine – 76600 le Havre

---

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**CONCOURS EXTERNE D'OUVRIER DES PARCS ET**  
**ATELIERS**  
**OUVRIER QUALIFIE – FILIÈRE ATELIER**  
**PEINTRE SABLEUR**  
**SESSION 2010**

**Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : le 2 septembre 2010**  
*cachet de la poste faisant foi*

**Dates des épreuves d'admissibilité : le 14 septembre 2010**

**Dates des épreuves d'admission(sauf modifications) : entre le 20 et le 22 octobre 2010**

## I DEFINITION DES MISSIONS DU POSTE

Les ouvriers qualifiés exécutent de leur propre initiative, dans le cadre de directives générales et selon leur degré d'autonomie reconnu, les travaux courants de leur spécialité.

Les emplois de ce niveau de qualification comportent l'exécution de travaux impliquant de bonnes connaissances techniques et le respect des contraintes de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité.

L'ouvrier qualifié recruté devra être minutieux et soigneux.

Il assurera la préparation sablage et peinture des bouées de signalisation maritime pour un séjour de plusieurs années en mer ainsi que la peinture et le sablage de toutes pièces ou éléments en lien avec l'activité de la subdivision. Il effectuera également du nettoyage à haute pression, ainsi que tous travaux en lien avec l'activité de la subdivision et conformes au statut des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

L'intéressé travaillera en atelier et sur le terre-plein. Il pourra être amené à réaliser des chantiers sur des établissements de signalisation maritime à terre hors de la base.

## II LA CARRIERE

Le lauréat sera affecté à la subdivision des phares et balises du Havre sise port du Havre 3851 – Quai de la Marine – au Havre.

Après constitution d'un dossier d'accès à la fonction publique, il sera nommé ouvrier des parcs et ateliers stagiaire pendant une année, période à l'issue de laquelle il sera confirmé dans son emploi si sa manière de servir est jugée satisfaisante. Dans le cas contraire, sa période de stage sera prolongée d'une nouvelle année ou bien il sera licencié.

Après la titularisation, il bénéficiera des mêmes avantages que les ouvriers affiliés.

Les ouvriers confirmés peuvent, dans la limite de l'effectif budgétaire et sous réserve des limites d'âge fixées à l'article 1er du décret 83-728 du 1er août 1983, être affiliés au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

### ***Les perspectives d'évolution***

Après deux ans dans le grade d'ouvrier qualifié, l'ouvrier qualifié peut accéder par liste d'aptitude au grade d'ouvrier expérimenté.

Après trois ans dans le grade d'ouvrier expérimenté, l'ouvrier expérimenté peut accéder par liste d'aptitude au grade de compagnon .

### ***La rémunération***

le salaire mensuel brut est de 1361,11 € .

au salaire de base s'ajoutent chaque mois

- une prime de rendement de 8 % du salaire de base( 108,89 euros bruts mensuels )
- une prime de métier de 185,00 € bruts

## III INSCRIPTION

Envoi postal du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être **adressé exclusivement**

**au CIFP de Rouen**

**Filière recrutement**

**Chemin de la poudrière – BP 124**

**76122 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

A cet effet il devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **2 septembre 2010** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi**.

**Avertissement**

Tout dossier parvenant à la filière recrutement du CIFP de Rouen, dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **2 septembre 2010** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

**IV COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION:**

**Rubrique n° 1: Identité**

Écrivez en lettres majuscules.

Nom : il s'agit du nom de naissance.

Nom d'usage : il s'agit du nom utilisé habituellement.

**Rubrique n° 2: Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante:

CIFP de Rouen  
Filière recrutement  
B.P. 124 – chemin de la Poudrière  
76122 Le Grand-Quevilly cedex  
tél : 02.35.68.92.25 ou 02.35.68.92.36

**Rubrique n°3 : Conditions générales d'accès à un emploi public**

◆ **Rappel du cadre légal :**

**Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

**Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :**

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation

**Les textes applicables au recrutement des ouvriers des parcs et ateliers :**

décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, modifié par le décret n° 2005-1208 du 20 septembre 2005

circulaire DPS/GB2 du 20 mars 1997 portant classification des OPA

Les candidats doivent remplir les conditions exigées pour l'accès aux emplois de la fonction publique.

#### ◆ **Nationalité**

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

#### ◆ **Situation militaire**

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

#### ◆ **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public**

***La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.***

- x Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- x avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- x présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

#### **Rubrique n° 4: Les conditions particulières**

##### Conditions d'âge

Etre âgé de 18 au moins et de 38 ans au plus au 14 septembre 2010.

Cependant des dérogations à la condition de limite d'âge sont applicables :

- la limite d'âge peut être majorée d'un temps légal à des services militaires et de guerre accomplis par les candidats
- la limite d'âge est inopposable aux pères et mères d'au moins 3 enfants et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants
- la limite d'âge est inopposable aux sportifs de haut niveau figurant sur la liste éponyme établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports
- le recul de la limite d'âge est possible à concurrence du temps accompli dans l'une des formes actives du service national (cf article 64 du code du service national)
- le recul de la limite d'âge est possible pour les anciens sportifs de haut niveau (cf article L221-4 du code de sport)
- le recul de la limite d'âge est possible pour les femmes et hommes avec un enfant ou une personne à charge (cf article L2154-3 du code de l'action sociale et des familles)

##### Conditions minimales de diplôme

Le statut des OPA fixe une condition de diplôme : CAP.

Cependant, il existe deux dérogations aux conditions de diplômes :

- si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé

Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires **au plus tard le 2 septembre 2010** (date de clôture des inscriptions) : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.

- si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires **au plus tard le 2 septembre 2010** (date de clôture des inscriptions) : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

#### Condition de permis

Vous devez être titulaire du permis B (en cours de validité)

#### **Rubrique n° 5 : Personnes handicapées**

**Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve** (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc ), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- ◆ Adressez vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- ◆ Adressez vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès du CIFP de Rouen - filière recrutement - chemin de la Poudrière à Grand-Quevilly - Tél : 02.35.68.92.25*)

#### **Rubrique n° 6 : Centres d'examens**

##### Épreuves d'admissibilité :

Les épreuves se dérouleront au Havre (l'adresse du centre d'examen sera indiquée sur la convocation).

##### Épreuves d'admission :

Les épreuves se dérouleront au Havre (l'adresse du centre d'examen sera indiquée sur la convocation).

## **V COMPLEMENTS D'INFORMATION**

#### ◆ **Avertissement :**

- |   |
|---|
| <p>x <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u><br/> <i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».</i><br/> <i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».</i><br/> <i>Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »</i><br/> <i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »</i></p> <p>x <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u><br/> Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|---|

#### ◆ La vérification des conditions d'inscription:

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que:

x la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription  
x lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

## VI ENGAGEMENT

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

## VII ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

## VIII CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) 8 à 15 jours au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat(e) de prendre contact avec le CIFP de Rouen pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Les épreuves du concours sont de niveau CAP.

Ce concours comporte 4 épreuves d'admissibilité et 3 épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité : chaque épreuve est notée sur 20

**Epreuve n° 1** : (durée : 45 minutes – coefficient 1)

épreuve de français : compréhension de texte et exercices de grammaire et orthographe.

**Épreuve n °2** : (durée : 1 heure - coefficient 3)

questionnaire à choix multiple ou appelant des réponses ouvertes et courtes portant sur des connaissances liées aux missions de peintre sableur.

**Epreuve n°3** (durée : 45 minutes - coefficient 1)

épreuve de calcul : problèmes et exercices simples à résoudre en lien avec l'activité professionnelle proposée.

*L'usage de la calculatrice est autorisé : calculettes simples sans fonctions trigonométriques ni algébriques.*

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division
- les règles de divisibilité
- les calculs décimaux approchés
- les nombres premiers
- les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions
- la moyenne arithmétique simple
- la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux
- les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

**Épreuve n °4** : (durée : 45 minutes - coefficient 2)  
tests psychotechniques

- Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves, qui ont obtenu pour chacune des épreuves écrites une note supérieure ou égale à 5/20 et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites un nombre de points fixé par le jury et obligatoirement supérieur ou égal à 70 points.

Les épreuves d'admission : chaque épreuve est notée sur 20

**Epreuve pratique** (durée : 1 heure - coefficient : 3)

Cette épreuve vise à mettre le candidat en situation réelle de travail et doit permettre de déceler les qualités et potentiels recherchés pour le poste.

**Epreuve d'entretien avec le jury** (durée : 20 mn – coefficient 2)

Après une présentation de son parcours scolaire et professionnel, le candidat répondra aux questions du jury afin de démontrer son intérêt pour la fonction et l'environnement de travail proposés .

**Test physique de résistance au vertige**

- Peuvent seuls être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves (admissibilité et admission) un total de points fixé par le jury lors de la réunion d'admission et ayant passé avec succès le test de résistance au vertige.

## **IX ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)**

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

**Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.**